

**École élémentaire Jules Ferry Royat**  
**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**  
Année scolaire 2024-2025

## 1. Inscription et admission

Les enfants âgés de 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être présents à l'école élémentaire le jour de la rentrée. L'inscription se fait en mairie sur présentation :

- d'un justificatif de domicile
- d'un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires (carnet de santé)
- du livret de famille (en cas de divorce, fournir le jugement attestant de la garde de l'enfant).

Un certificat d'inscription sur la liste scolaire de la commune est délivré par le Maire et doit être présenté à la Directrice pour l'admission à l'école. Il peut alors figurer sur les registres de l'école et est inscrit dans l'application Onde. En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine est nécessaire.

L'exercice en commun de l'autorité parentale donne aux deux parents les mêmes droits et devoirs pour élever et protéger leur enfant. Les formalités d'inscription et de radiation sont accomplies par l'un et/ou l'autre des parents en cas d'exercice d'autorité parentale conjointe (cas le plus fréquemment rencontré), soit par le parent qui exerce seul l'autorité parentale (l'autre bénéficiant, dans ce cas et en tout état de cause, du droit de surveillance).

En l'absence de précisions contraires, il convient de présumer que les parents exercent en commun l'autorité parentale. Il appartient aux parents de faire connaître leur situation parentale et de communiquer leurs adresses afin que leur soient envoyés les documents relatifs à la scolarité de leurs enfants.

## 2. Horaires et fréquentation scolaire

### Horaires :

L'école accueille les enfants du CP au CM2 le **lundi, mardi, jeudi et vendredi de : 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.**

Des activités pédagogiques complémentaires (APC) peuvent être proposées.

Durant toutes ces plages horaires, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants de l'école.

L'école ouvre ses portes le matin à 8h20 et l'après-midi à 13h20. Un élève entré dans l'école ne doit pas en ressortir. Les parents ne resteront pas au portail et les enfants s'éloigneront du portail après être entrés.

**Il est important que les enfants arrivent à l'heure à l'école.** Tout retard entraîne, dans la classe de la Directrice, une interruption du cours et/ou de la surveillance des élèves (communication à l'interphone, réouverture des portes extérieures du bâtiment). De plus, l'élève en retard se retrouve seul dans les escaliers et les couloirs pour retrouver sa classe...). **Merci de prendre vos dispositions.**

À 08h30 et à 13h30, le portail sera fermé à clé. L'entrée des élèves se fait par :

- les grands portails - du bas pour les CP - CE1 - CM1
  - du haut pour les CP/CE1 - CE2 - CM1/CM2-
- la sortie se fait par le petit portillon pour le CP/CE1 de Mme Mailhes.

En cas de retard, l'entrée se fera par le portillon (interphone).

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires (*sauf inscription à un service d'accueil périscolaire*). Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent. Il n'est pas nécessaire d'informer l'école sauf si l'enfant n'est pas informé d'un changement de dernière minute.

Un accueil périscolaire est mis en place par la mairie, le matin à partir de 07h30, le midi entre 11h30 et 13h20, ainsi qu'en fin d'après-midi entre 16h30 et 18h30. Toute modification de prise en charge doit être signalée à la mairie. Pendant ce temps périscolaire, les enfants sont sous la responsabilité des animateurs.

### Fréquentation scolaire :

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

En cas d'absence, il est impératif de prévenir l'école le jour même par téléphone au **04 73 35 83 06** entre 8h00 et 8h30, par mail à [ecole-elem.royat.63@ac-clermont.fr](mailto:ecole-elem.royat.63@ac-clermont.fr) ou en utilisant la page « contact » du site de l'école : <https://sitesescoles63.ac-clermont.fr/0631471g/>

Les enseignants doivent être informés de l'absence dès le matin lors de l'entrée en classe.

Dans tous les cas, le **motif légitime de l'absence doit toujours être précisé.**

En cas d'absences répétées et injustifiées (plus de quatre demi-journées en un mois), la directrice cherchera à rencontrer les parents. Une procédure pour absentéisme pourra être déclenchée auprès de l'Inspection Académique.

La directrice peut accorder des autorisations d'absence à la demande écrite des parents, pour répondre à des obligations exceptionnelles.

### **3. Vie scolaire**

Les élèves doivent être obligatoirement assurés pour des sorties extra scolaires (responsabilité civile et individuelle accident).

Il est interdit aux élèves :

- de pratiquer des jeux dangereux.
- d'apporter à l'école des médicaments, des objets dangereux ou de valeur.
- d'apporter des jouets de la maison susceptibles d'entraîner de la jalousie et des conflits.
- d'utiliser un téléphone portable, un appareil qui pourrait prendre des photos ou tout appareil connecté.
- d'apporter des bonbons/gâteaux.

L'école ne pourra être tenue pour responsable en cas de disparition d'un objet personnel.

Les vêtements doivent être marqués. Les vêtements égarés seront stockés dans une panière, puis donnés à des œuvres caritatives en fin d'année scolaire.

L'utilisation d'Internet est réservée à un usage scolaire. Une charte d'utilisation est consultable à l'école.

Les familles devront donner leur autorisation écrite pour que l'enfant puisse apparaître sur toute publication (journal scolaire, site internet, journal municipal...), ceci dans le cadre d'une activité scolaire de la classe.

Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté convenable.

La prise de médicament est interdite à l'école. Les maladies chroniques pourront faire l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI). Un certificat médical est demandé en cas de maladie contagieuse ayant entraîné une éviction scolaire (coqueluche, teigne, gale, méningite, hépatite, scarlatine).

Suite au nombre croissant d'allergies alimentaires, les anniversaires des élèves ne sont plus fêtés à l'école (pas de bonbons, pas de gâteaux).

Il est interdit de fumer dans l'école.

Les animaux de compagnie doivent rester à l'extérieur.

### **4. Discipline et respect d'autrui**

Les principes de l'école publique sont ceux de la tolérance et du respect mutuel.

L'école est une communauté éducative (élèves, enseignants, intervenants, animateurs...). Tous ces partenaires auxquels s'ajoutent parents et élus municipaux convergent vers un même but éducatif centré sur l'enfant. Chacun d'eux doit s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la personne ou à la fonction d'autrui. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les élèves doivent être amenés à comprendre et respecter les règles de vie communautaire et de travail.

Les locaux doivent être respectés. Les élèves ne doivent pas pénétrer dans les couloirs ou les salles de classe pendant les récréations, en dehors de la présence des adultes ou sans leur autorisation. L'accès à l'école est interdit aux enfants et à leurs parents en dehors des horaires scolaires sauf rendez-vous prévu.

Les demandes de rendez-vous se font par l'intermédiaire du cahier de correspondance ou de la messagerie internet de l'école : [0631471g@ac-clermont.fr](mailto:0631471g@ac-clermont.fr)

Les enfants doivent respecter le matériel collectif et individuel mis à leur disposition, en particulier les livres de classe ou de bibliothèque. Le matériel abîmé ou perdu devra être remboursé ou remplacé par la famille.

Le non-respect des camarades, des enseignants ou du règlement pourra donner lieu à des réprimandes, qui sont portées le cas échéant à la connaissance des représentants légaux.

### **5. Situation d'urgence**

En cas de blessure légère dans la cour, les soins minimes seront prodigués (froid, nettoyage, désinfection). En cas d'accidents ou de malaises graves, les parents seront immédiatement informés. En cas d'impossibilité de les joindre, l'enfant sera évacué selon les modalités définies par le médecin régulateur du SAMU (téléphone : 15, depuis un téléphone fixe ou portable). Pour cela, les familles doivent compléter le plus précisément possible la fiche de renseignements afin d'être prévenus rapidement et veiller à signaler tout changement.

Ce présent règlement scolaire a été voté au Conseil d'école le 12.11.2024. Il sera publié sur le site et affiché au panneau extérieur.